Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 066-216602052-20261019-105DELIB2026-AR

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 14
NOMBRE DE VOTANTS : 15

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le mardi 6 octobre deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée le mercredi 7 octobre 2026.

Présents (14) : M. François TIXADOR, M. Jean-Luc RAFART, Mme Sandrine GRAU, M. Gérald MARGUERON, Mme Yannick DE LUMLEY, M. Joël RIVIERE, M. Lionel SANCHEZ, Mme Julie PARIS, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Jessica BARICAULT, Mme Maëly MARONNIER, Mme Léa VILLAR, Mme Clémence OUGUERES, M. Sébastien HORTAL

Absente représentée (1) : Mme Manon GREGOIRE représentée par M. Gérald MARGUERON

Absent non représenté (0) : Néant

**DELIBERATION N°105/2026**

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) ORANGE 2025 PAR PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE ET AUTORISATION D'ÉMISSION DU TITRE DE RECETTE EXÉCUTOIRE POUR L'EXERCICE 2026**

**Rapporteur :** Monsieur François TIXADOR, Maire de Tautavel

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 relatifs aux compétences de l'assemblée délibérante et aux attributions de l'exécutif communal ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), fixant les règles relatives à l'occupation du domaine public et au principe de redevance obligatoire ;

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS »), et notamment le transfert partagé de la compétence voirie intervenu au 1er janvier 2023 entre les communes et les communautés urbaines ;

**VU** la notification transmise par la Direction des Finances de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) en date du 17 septembre 2026 relative aux modalités de perception et de répartition de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) télécom attribuée par l'opérateur Orange pour les exercices 2025 et 2026 ;

**VU** le projet de convention de reversement du produit de la redevance d'occupation du domaine public de l'année 2025 de l'opérateur Orange à intervenir entre PMMCU et la Commune de Tautavel ;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 1er janvier 2023, la compétence voirie est exercée conjointement par la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et la commune de Tautavel, imposant une perception des redevances domaniales au prorata des linéaires de réseaux relevant de la responsabilité de chaque collectivité ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour l'exercice 2025, la RODP Orange a été intégralement perçue de manière centralisée par PMMCU pour l'ensemble du territoire métropolitain, et qu'il convient de formaliser la rétrocession de la quote-part communale fixée à la somme exacte de 1 073,00 € ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20261019-105DELIB2026-AR

**CONSIDÉRANT QUE** cette rétrocession intercommunale au titre de 2025 est subordonnée à l'adoption d'une convention tripartite soumise à l'approbation du Conseil Municipal de Tautavel et du Conseil de Communauté de PMMCU (séance du 9 novembre 2026) ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour l'exercice 2026, la modalité de recouvrement devient directe, chaque collectivité émettant son propre titre de recette exécutoire à l'encontre d'Orange au prorata de son linéaire de voirie, soit un montant direct de 1 083,00 € au bénéfice de la Commune de Tautavel (PMMCU émettant un titre distinct de 69,00 € pour les voiries communautaires) ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces recettes domaniales d'un montant cumulé de 2 156,00 € (1 073,00 € pour 2025 et 1 083,00 € pour 2026) ne sont pas assujetties à la TVA et concourent directement à l'équilibre financier de la section de fonctionnement du budget communal, et qu'il y a lieu de délibérer pour approuver la convention et autoriser l'émission des titres ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE :**

1. **D'APPROUVER** la convention de reversement du produit de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) de l'année 2025 dues par l'opérateur Orange, conclue entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) et la Commune de Tautavel, fixant le montant de la rétrocession communale à 1 073,00 € ;

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à signer ladite convention de reversement ainsi que tout avenant ou document administratif et comptable nécessaire à son exécution financière ;

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à émettre directement à l'encontre de l'opérateur Orange le titre de recette exécutoire d'un montant de 1 083,00 € au titre de la RODP directe 2026 pour le linéaire de voirie communale ;

4. **DE DIRE** que l'ensemble de ces recettes (1 073,00 € et 1 083,00 €, non assujetties à la TVA) sera comptabilisé au chapitre 70 (Produits des services, du domaine et ventes diverses) de la section de fonctionnement du Budget Primitif de la Commune.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 19/10/2026.

***Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.***
***Pour extrait certifié conforme au registre,***
***A Tautavel, le 15 octobre 2026***

**Le Maire,**
***François TIXADOR***

**La secrétaire,**
***Sandrine GRAU***

MAIRIE DE TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.